



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 16), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 5), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter et jusqu'à la question n° 38), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 5), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 16), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 16), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 16), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 15), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à et à compter de la question n° 38), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 39), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 14 incluse).

Procurations de vote :

M. Gueric CHALNOT à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 39), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 15 incluse).

OBJET : 41 - Reconduction du protocole d'accord de lutte contre l'habitat indigne sur la période 2018-2022 et adoption du règlement intérieur fixant le fonctionnement des Commissions Départementales de Lutte contre l'Habitat Dégradé

Reconduction du protocole d'accord de lutte contre l'habitat indigne sur la période 2018-2022 et adoption du règlement intérieur fixant le fonctionnement des Commissions Départementales de Lutte contre l'Habitat Dégradé

Rapporteur : M. l'Adjoint DEVESA

	Date	Avis
Commission n° 2	07/09/2018	Favorable unanime

I - Contexte

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite «loi ALUR», réaffirme l'enjeu de lutte contre l'habitat indigne comme priorité d'action du gouvernement. Dans le Doubs, cette politique s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et fait l'objet d'un protocole d'accord signé entre l'Etat, le Département du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Besançon, le Bureau d'Hygiène de PMA, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (CAF), la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne-Franche-Comté, la Confédération Nationale du Logement, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'association Julienne Javel.

Les conditions de logement des ménages qui éprouvent des difficultés sont une préoccupation du PDALHPD. Le logement constitue le socle indispensable à tout projet de vie. Aussi, il est important de garantir aux ménages l'occupation d'un logement digne et décent. Malgré les efforts permanents d'amélioration des logements, de nouvelles formes de «mal logement» frappant les plus démunis sont régulièrement mises en lumière. L'ampleur du phénomène, encore mal apprécié aujourd'hui, relève de la combinaison de facteurs économiques, techniques et sociaux. Ce phénomène est diffus et semble toucher l'ensemble des parcs de logements, des zones urbaines aux secteurs ruraux les plus éloignés. Aussi, le Plan doit repérer les logements indignes et les locaux impropres à l'habitation, les logements considérés comme non décents à la suite d'un contrôle des organismes payeurs des aides personnelles au logement, et mettre en place des actions de résorption correspondantes.

L'action de lutte contre l'habitat dégradé dans le Doubs s'appuie sur une commission technique départementale, dont la CAF assure l'animation et le secrétariat. Dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des occupants, cette commission traite exclusivement des logements occupés. La Ville de Besançon en est membre depuis sa création et gère tous les dossiers d'habitat dégradé qui concernent Besançon intramuros.

Avec les acteurs positionnés réunissant les compétences administratives, techniques, sociales et juridiques nécessaires, la commission assure le traitement et le suivi des situations de mal logement, repérées par les différents partenaires. Cette instance s'appuie sur un Programme d'Intérêt Général départemental (PIG) avec un opérateur dédié pour la résorption de l'habitat indigne et les opérateurs d'OPAH.

Cette action partenariale ciblée sur les logements dégradés, très souvent occupés par des familles de conditions modestes, est formalisée par un protocole et un règlement intérieur.

II - Contenu du protocole

Le protocole définit le champ d'application, les objectifs de l'action et le programme d'intervention.

Champ d'application

«Constituent un habitat indigne les locaux et installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé» (article 1-I de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement).

Il s'agit des logements relevant de manquements au règlement sanitaire départemental, des logements ou immeubles insalubres, ceux menaçant ruine, les logements pour lesquels il existe un risque d'intoxication par le plomb, toutes formes d'habitat précaire.

Dans le département du Doubs, le dispositif concerne également les ménages occupant un logement non décent.

Objectifs

L'objectif qualitatif de l'action est de réhabiliter les logements dégradés pour garantir à l'occupant des conditions de logement décentes.

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- pour la commission départementale de lutte contre l'habitat dégradé : suivre une cinquantaine de nouvelles situations par an,
- pour les délégataires des aides à la pierre : objectifs fixés dans les conventions de délégation de compétence.

Programme d'action

Le programme d'action s'articule autour de 4 enjeux :

- le repérage des situations de logements dégradés,
- le traitement et suivi des situations,
- un dispositif opérationnel d'intervention,
- une aide à l'hébergement et au relogement.

La Ville de Besançon à travers sa Direction Hygiène-Santé informe la commission des situations d'habitat dégradé et participe à la mobilisation pour résoudre les difficultés liées au logement.

III - Contenu du règlement intérieur

Le règlement intérieur définit le mode de fonctionnement des Commissions Départementales de Lutte contre l'Habitat Dégradé, en précisant notamment leur dénomination et composition, leurs modalités et règles de fonctionnement, ainsi que l'engagement des partenaires.

La Commission Technique Départementale (CTD) se réunit mensuellement à la Caisse d'Allocations Familiales et assure collégialement le traitement des dossiers des ménages repérés en qualité d'occupants d'un logement dégradé jusqu'à l'aboutissement de l'action engagée.

La Commission Restreinte de Lutte contre l'Habitat Dégradé se réunit en fonction des besoins et définit la stratégie de communication visant à favoriser le repérage des logements dégradés.

Le secrétariat et l'animation de ces deux commissions sont confiés à la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (CAF).

La Ville de Besançon, par le biais de sa direction Hygiène-Santé, apporte son appui technique aux membres de la CTD, contribue au repérage et effectue la visite des logements relevant de l'habitat dégradé sur le territoire bisontin, réalise la visite des logements non décents à la demande de la CTD dans le cadre de la conservation de l'aide au logement par la CAF ou la MSA, propose aux élus les procédures administratives adaptées, en assure le suivi et apporte un appui technique et administratif aux élus de la commune de Besançon.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter le protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce protocole,**
- **d'adopter le règlement intérieur des Commissions Départementales de Lutte contre l'Habitat Dégradé,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce règlement intérieur.**

M. FOUSSERET, Mme DARD, Mme ANDRIANTAVY, Mme DALPHIN, Mme FAIVRE-PETITJEAN, Mme LEMERCIER, Mme MICHEL, M. GONON, M. FAGAUT et Mme ROCHDI, élus intéressés, n'ont pris part ni au vote, ni au débat.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 10